L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 21 MARS.

Une nouvelle décision dans l'affaire d'Armand Mercier contre le juge de la Cour Supérieure de District.

Sur sa propre motion, la Cour Suprême, par son organe, le juge président Manning, a ordonné une nouvelle audition de cette affaire, et a rendu le décret suivant:

SUR LA NOUVELLE AUDITION.

Dans notre opinion, lue hier, nous avons posé en fait que les lois ne pouvaient être promulguées que d'après le mode prescrit par la Législature et par l'entremise d'officiers désignés à cet effet, soit par la nature même de leur emploi, soit que de tels devoirs leur aient été spécialement assignés. La publication de l'Acte No 297 de la session de 1876, dans la session de 1876, dans le journal officiel, fut donc déclarée, par nous, n'être pas une promulgation. Cet acte rappelle l'acte créant la Cour Supérieure de District.

Il paraît que l'Assemblée Générale, à sa session actuelle, a pourvu de nouveau à la promulgation des lois, par le passage de l'acte No 20, dont la première section s'exprime comme suit:

(La Cour donne ici le texte de la section de l'acte cité par elle, et indique ce qu'il advient d'un bill qui ne serait pas renvoyé par le gouverneur, dans le délai voulu, à la Chambre où ce bill aurait pris naissance. Elle explique le devoir du greffier de la Chambre des représentants ou du secrétaire du Sénat, en pareille circonstance; parle du certificat à fournir par l'un ou l'autre de ces deux officiers,—et du rôle que joue le secrétaire d'Etat, quand l'acte ou le bill, passé par l'Assemblée, se trouve être promulgué et devient loi, sans avoir été signé par le gouverneur.)

Puis la Cour continue:

Le mode de promulgation que prescrit cet acte, a été suivi dans la promulgation de la loi qui rappelle l'acte créant la Cour Supérieure de District, et cette Cour est conséquemment abolie. A défaut de pareille provision législative spéciale, nous avons décidé qu'une promulgation dans cette forme était insuffisante, mais nous ignorions que telle provision eut été faite.

L'acte ainsi légalement promulgué pourvoit au transfert de certains dossiers de la Cour Supérieure de District, à la Troisième Cour de District de la Nile-Orléans; et l'avocat du relateur nous informe, dans ses arguments, qu'un appel de l'affaire qui nous occupe en ce moment, a été interjeté devant cette Cour. Nous modifierons en conséquence notre décret, rendu hier, et

Il est maintenant ordonné, adjugé et décrété, que toute la partie de notre jugement confirmant et perpétuant la prohibition au défendeur Fischel de procéder à l'exécution du jugement contre le relateur jusqu'à ce que l'appel de celui-ci puisse être entendu,—reste la même,—et que le mandamus au juge de la Cour Supérieure de District, que nous avions fait péremptoire, soit mis de côté et rescindé, les frais encourus en l'affaire devant être à la charge du défendeur Fischel.

LES DÉCISIONS DE LA COUR SUPRÊME.

Voici les autres décisions qui ont été rendues par la Cour Suprême lundi dernier:

PAR LE JUGE SPENCER:

John A. Stevenson et autres versus D. A. Weber, collecteur et autres.—Appel de la Cour du Septième District Judiciaire, paroisse Ouest Feliciana.—Jugement annulé, et ordonné que le demandeur soit débouté en tant qu'il s'agit de l'injonction accordée, lui réservant le droit de plaider de nouveau devant la Cour de Paroisse. —Ordonné en outre que l'assessement fixé par jugement de la Cour inférieure soit annulé et que le Bureau des assesseurs fasse un nouvel assessement conforme à la loi.—Il est de plus ordonné que l'injonction obtenue par le demandeur au sujet de cet assessement soit maintenue.

Etat de la Louisiane versus James Augustin et Frank Paul.—Jugement dont est appel annulé, et ordonné que le chef d'accusation soit retiré et que les demandeurs ne soient pas inquiétés à ce sujet.

Mme M. A. Laloire vs. P. S. Wiltz.—Jugement affirmé.

Chas. J. O'Donnell vs. William Darbridge et al.—Appel rejeté.

Adeline Luckett versus Cora A. Crain et al.—Jugement renversé et ordonné que l'injonction, en ce qui regarde la somme de $465, accordée par le jury, soit maintenue, mais qu'elle soit révoquée pour tout le reste.

Cinquième District judiciaire, paroisse Bâton-Rouge—A. M. Dunn, administrateur, versus T. J. Bird, shérif, et al.—Jugement renversé et ordonné que l'injonction demandée soit accordée et maintenue.

Emile Tauveret, versus la compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands.—Jugement affirmé.

Wm. Sharp versus Auguste Gossie, jugement renversé et ordonné que le demandeur recouvre d'Auguste Gossie la somme de $1799

PAR LE JUGE EGAN.

McCloskey, Bigley & Co. versus Wingfield et Bridges.—Nouvelle audition de cause refusée.

Wm. H. Haile, administrateur, versus McGehee, Snowden et Violett.—Jugement renversé et ordonné qu'un jugement soit rendu en faveur des défendeurs.

John Klein & Co vs Ernest F. Herwig.—Jugement affirmé.

Mme J. A. Conrad et son mari versus G. Le Blanc, shérif et al. jugement renversé et la cause renvoyée devant la cour inférieure. Ordonné en outre que la saisie soit levée.

Succession de P. J. Guérin, etc. appel de la cour de la paroisse Ste. Hélène.—Jugement légèrement amendé sous un rapport et affirmé sous les autres rapports.

PAR LE JUGE MARR:

Mme Charles Ehrenberg vs Mme Henry Clarence et autres,—appel refusé.

John McGrath, demandant un mandamus contre James D. Houston, assistant enregistreur,—appel refusé.

Succession de Hugh D. Cocherane.—Ordonné que le jugement dont est fait appel, en tant qu'il s'agit du legs de $5,000 en faveur de Margaret Lenora Echingle, fille mineure de Catherine Echingle, soit affirmé.

Mary D. Cooper et son mari vs. Samuel C. Capel et autres,—jugement amendé et ordonné que le demandeur recouvre des défendeurs *in solido* la somme de trois mille dollars.

PAR LE JUGE DE BLANC:

A. Rochereau et autres vs. Wm. Mc C. Jones et autres. Jugement affirmé.

Succession de Pierre Pinand—Jugement renversé et ordonné que l'ordre de prix contre William Lindik soit révoqué.

Information importante pour les réservistes français.

L'avis suivant, relatif aux réservistes résidant à l'étranger, a été adressé à tous les consuls de France.

Les réservistes des classes 1867, 1868 et 1869, résidant en——, qui ne se sont pas rendus aux manœuvres prescrites pour leur classe, ou qui n'ont pas rempli les formalités prescrites par les articles 34 et 35 de la loi du 27 juillet 1872, et les articles 2, 3 et 8 de la loi du 18 novembre 1875, sont prévenus que, faute par eux de se conformer aux dites lois, ils seront déclarés insoumis, ceux de la classe 1867 à partir du 1er juillet 1877, et ceux des classes 1868 et 1869 à partir du 1er janvier 1878. Ils devront donc régulariser leur position au consulat de France.

Pour l'information des lecteurs français de *l'Abeille*, nous publions la note suivante sur l'application de la loi militaire aux français résidant à l'étranger, note que M. Reynaud, gérant du consulat de France, a eu l'obligeance de nous communiquer.

Dispositions relatives aux soldats de la réserve des classes de 1867, 1868 et 1869.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi militaire du 27 juillet 1872, tout Français faisant partie de la réserve, qui veut se fixer en pays étranger, est tenu, dans sa déclaration à la mairie de la commune, où il réside de faire connaître le lieu où il va établir son domicile, *et dès qu'il y est arrivé d'en prévenir l'agent consulaire de France*, qui dans les huit jours de la déclaration en envoie copie au Ministre de la Guerre.

En conséquence, M. le Ministre de la Guerre vient de décider que les réservistes de la classe de 1867, qui ne se sont pas rendus aux manœuvres prescrites pour leur classe et qui n'ont pas rempli les formalités prescrites par les Art. 34 et 35 précités, seront déclarés *insoumis* le 1er juillet 1877. La même mesure sera applicable le 1er janvier 1878 aux réservistes des classes de 1868 et 1869 qui se trouveraient dans des conditions identiques.

Nous trouvons dans les journaux français la note suivante relative au tableau des classes composant l'armée:

Les modifications que la loi du 27 juillet 1872 a introduites dans le mode de recrutement de l'armée, ont jeté un certain trouble dans l'esprit des populations qui ne connaissent pas, d'une manière suffisante, quelles sont les classes astreintes au service militaire. En cas de mobilisation, ces doutes seraient de nature à nuire à la rapidité de l'opération.

Pour obvier à ce grave inconvénient, MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur viennent d'adopter une mesure qui lève toute difficulté, et qui rendra un grand service aux hommes faisant partie de l'armée.

A partir de ce jour, il sera affiché dans chaque mairie, un tableau permanent de la répartition des classes. Tous les hommes astreints et liés au service militaire, pourront donc facilement se renseigner, [illegible]

[illegible]

DÉPÊCHES Télégraphiques TRANSMISES A L'ABEILLE

WASHINGTON.

Packard et le Président.

Le Président a [illegible] à Washington [illegible] à la Nouvelle-Orléans. [illegible] que M. Packard devait avoir une triste opinion de son jugement et une plus triste idée encore de la fermeté de son administration, s'il pensait influencer de cette façon le gouvernement.

Mr Lamar.

Mr Lamar a été malade, mais il va beaucoup mieux.

Mouvements diplomatiques.

Il se peut que le sénateur Christiancy soit envoyé comme ministre à Mexico, et que M. Foster, qui occupe ce poste en ce moment, soit envoyé comme [illegible] en Espagne.

AFFAIRES DU SUD.

Washington, 20.—La réunion du cabinet aujourd'hui promet d'être intéressante, mais il ne paraît pas qu'aucune solution définitive doive en résulter.

Le Baltimore American dit M. Hayes a annoncé à plusieurs personnes qui l'interrogeaient à cet effet que le cabinet s'occuperait aujourd'hui de la question de la Louisiane et de la Caroline du Sud, mais que si néanmoins les partis rivaux à la Nile-Orléans sont aussi désireux d'en venir aux mains qu'on le dit, il serait obligé d'ajourner l'exécution de ses intentions généreuses et conciliantes. Quoi qu'il en soit il ne saurait être question de l'éloignement des troupes tant qu'on se livrera à des menaces féroces et qu'on cherchera à précipiter un dénouement de la part du Président.

Le Président n'a reçu personne aujourd'hui.

Le cabinet s'est réuni à 12 heures et siège en ce moment. Tous les membres sont présents. On délibère sur les affaires de la Caroline du Sud et de la Louisiane. De nombreux documents ont été soumis au conseil. Comme il y a complète harmonie de vues entre le Président et le cabinet, on ne s'attend pas à de longues discussions. Il ne paraît pas probable d'après ce que l'on sait déjà, que les affaires de la Louisiane et celles de la Caroline du Sud soient l'objet d'un vote distinct; il n'y aura pour ces deux Etats qu'une seule et unique décision et si l'on se détermine à retirer les troupes de l'un, elles seront également retirées de l'autre.

On attend avec la plus vive impatience le résultat des délibérations du cabinet; mais il n'est pas probable que celui-ci se prononce définitivement aujourd'hui.

Une décision à demain.

Washington, 20.—Après une séance de cinq heures, le cabinet s'est ajourné à demain. Alors une décision sera prise. Le Président lui-même refuse de parler sur ce sujet. Les radicaux n'ont maintenant d'autre espoir que la "commission de compromis". Les conservateurs comptent que la politique sera mise immédiatement à exécution.

DIVERS.

Un service postal a été ordonné pour les Collines Noires.

Mr Patterson, avec la délégation de la Caroline du Sud, a répété son discours devant l'avocat-général qui n'a pas fait de réponse décisive.

L'Ossipee est parti de Pensacola pour une croisière le long de la côte cubaine du Nord.

Observations météorologiques.

Washington, 20.—Indications pour les Etats du Golfe. Rayons de pluie, baisse barométrique et vent du Sud au Nord, avec une température plus basse dans le Sud-Ouest.

QUESTION D'ORIENT.

Londres, 20.—On lit dans le Standard: Il n'y a rien dans les amendements que la Russie désire introduire dans le protocole pour justifier les doutes de la Serbie, sur la réalité d'un accord.

La Russie démobilisera ses forces après l'exécution des trois conditions suivantes:

1 Signature du protocole.
2 Conclusion de la paix entre la Turquie et le Montenegro.
3 Démobilisation préalable des forces du Sultan.

Une question d'étiquette empêche l'exécution du traité entre la Turquie et la Serbie, et le Montenegro fait de la cession Niksic une question *sine qua non*.

Une dépêche adressée de Vienne au Times dit:

S'il nous vient de l'Ouest de bonnes nouvelles, ils nous en viennent de mauvaises de l'Est. Ce que nous apprenons du sentiment populaire à Constantinople indique un état de choses qui à toujours amené les grandes crises.

Efforts des Jésuites pour le rétablissement du pouvoir temporel du Pape.

Londres, 20.—Le News publie une lettre remarquable de son correspondant de Rome, on y lit: La section extrême des ultramontains enrôle en ce moment des adhérents pour produire une question romaine. Divers Jésuites suivant les instructions du Père Beckx, général des Jésuites, sont arrivés au Vatican, venant de Florence. Le Père Beckx appuye chaudement le projet. J'ai l'assurance positive que Beckx et ses adhérents se promettent rien moins qu'un prompt rétablissement du pouvoir temporel du Pape. Il n'est pas douteux que depuis longtemps on ne se prépare à agir dans cette direction. Les sociétés catholiques en Autriche et en Allemagne se sont engagées à coopérer. Le trait essentiel du plan est que le prochain conclave doit être tenu à Rome de manière que le Pape pourra être proclamé étant prisonnier comme Pie.

Le cardinal Simeoni approuve et appuye le plan, et le Pape a lui-même écrit des lettres à l'empereur d'Autriche, au roi des Belges, au président Mc Mahon et à la reine Isabelle. Une série d'instructions expresses ont été données au Vatican, pour éviter toutes collisions avec les autorités civiles; mais en même temps de ménager une pression sur les Puissances catholiques afin d'obtenir leur adhésion à une croisade pour faire revivre la question romaine. Le Vatican a obtenu des listes de volontaires pour servir sous le drapeau papal et de fortes sommes d'argent ont déjà été déposées en France et en Angleterre.

L'affaire des placards à Constantinople.

Constantinople, 20.—La police n'a cessé de rechercher les auteurs des placards qui ont été postés la nuit sur les édifices publics, gardés par des sentinelles, et des lettres anonymes adressées aux ministères, pleines d'invectives contre le gouvernement d'incapables qui prend tous les hommes valides pour soldats, pressure le peuple par des impôts de guerre et qui encore fait une paix humiliante avec la Servie et même parle de céder un territoire aux voleurs Montenegrins. Les imams et les softas sont transportés à St-Jean d'Acre, mais cela fait peu de bien attendu que le même langage qui paraît dans les placards est le langage commun du peuple, le langage des cafés, des employés du gouvernement et des écoles militaires.

Des arrestations sont opérées, des perquisitions sont faites dans les maisons, et l'on tâche de découvrir des conspirations qui n'existent pas.

Dans cet état de l'opinion publique, la perspective des négociations avec le Montenegro cause de l'inquiétude; mais ce que l'on craint le plus c'est la dissolution éventuelle de l'armée.

Le peuple a été détourné de ses occupations normales dans tout l'Empire pour défendre le pays et la religion, et maintenant des milliers d'Albanais, de Circassiens, d'Arabes et de Kurdes, doivent retourner chez eux, sans être payés probablement, pour trouver leurs terres incultes et leurs troupeaux décimés.

Londres, 20—Un télégramme de Constantinople rapporte que les délégués monténégrins ayant télégraphié à Cettinge pour avoir une seconde dépêche de la princesse, la première dépêche étant indéchiffrable ont reçu aujourd'hui un nouveau télégramme également indéchiffrable. Ils ont encore demandé une autre missive télégraphique.

Les armées Turque et Monténégrine resteront sur la défensive, les négociations n'ayant pas été rompues.

Berlin, 20—Le prince Bismark, pour retenir une majorité dans le Reichstag, a promis de nouveau que l'Alsace et la Lorraine seraient traitées convenablement et auraient une aussi large autonomie locale que cela serait compatible avec l'unité impériale.

Berlin, 20—L'empereur a accepté la démission du baron Von Stosch, chef de l'amirauté allemande.

Nouvelle allocution du Pape.

Rome, 20—Au consistoire tenu aujourd'hui, le Pape a nommé plusieurs évêques, parmi lesquels le rév. Michael Hannan pour Halifax, et le rév. John Moore pour St-Augustin, de la Floride.

Le Pape a prononcé une courte allocution, réaffirmant avec une véhémence accentuée, sa déclaration du 12 mars et ajoutant qu'il protesterait devant le monde entier contre la tentative de le priver de la liberté de la parole.

CUBE.

Les Allemands menacés d'embargo à la Havane.

Havane, 20—Les marchands allemands ont été notifiés par les autorités que s'ils ne payent pas une contribution de la guerre, un embargo sera mis sur leurs biens à l'expiration de trois jours.

Le capitaine général Jovellar dit que cette taxe est d'un rapport à la caisse de guerre. Le consul allemand a référé l'affaire au gouvernement impérial de Berlin.

Or espagnol 2 24 1/2 à 2 25. Change ferme, guère calme et faible.

Salt Lake, 20—Il sera difficile de fusiller Lee, du massacre de Meadow Mountain. [illegible]

Les démocrates de la [illegible] de l'Ohio [illegible]

Charleston, 20.—Le juge Bond, de la Cour de Circuit, a rendu sa décision dans l'affaire d'habeas corpus de Flynn, déclarant Flynn par la raison que Chamberlain n'a pas d'autorité légale comme gouverneur. La décision conclut ainsi:

Je suis d'opinion, en conséquence, que Wade Hampton a été fait gouverneur de l'Etat de la Caroline du Sud par l'élection, suivant la constitution, du 7 novembre dernier; qu'il a prêté serment selon et suivant la lettre, du même Fait et l'intention de la loi le 14 décembre dernier; qu'il a été décidé de bonne et qu'il est maintenant le gouverneur légal de la Caroline du Sud [illegible]

Il suit de là que D. H. Chamberlain n'était pas gouverneur le 2 janvier 1877, date de la commission de W. F. Dover comme juge pour la ville de Charleston et que sa nomination et sa commission sont sans autorité légale et nulles.

Election en Caroline.

Harrisburg, 20—Les Chambres en séance séparées ont élu Cameron sénateur des E. U. Une séance réunie confirmera l'élection demain.

NOUVELLES DIVERSES.

Norfolk, 20.—La flotte russe est partie pour New York.

Troy, Va, 20.—Un tremblement de terre s'est fait sentir ici, ce matin. La secousse a duré 40 secondes.

New York, 20.—La compagnie de chemin de fer de la Pennsylvanie a vendu un quart de million de tonneaux de [illegible] aux prix de février.

New York, 20—La Bourse de l'or de New York a été virtuellement dissoute cette après-midi, par l'adoption d'un amendement à la constitution portant que lorsqu'une majorité des membres aura [illegible] pour dissoudre, la dissolution aura lieu et alors trois membres seront nommés pour liquider les affaires et diviser l'actif. La salle, sera la dissolution, sera employée par la Bourse des fonds publics pour la vente de l'or, des bons et autres titres. (Note.—C'est là la fin réelle de la guerre).

Montgomery, 20.—La convention conservatrice démocratique de ville a nommé unanimement M. L. Moses pour maire, et tout le ticket des aldermen. Leurs efforts pour le règlement de la dette de ville sont approuvés entièrement.

Chicago, 20—Une grande chûte de neige, poussée par le vent, a bloqué les rues, excepté dans les endroits battus qui ont été partiellement déblayés par la charrue à neige. Sur les bords des rues la neige forme des tas de trois à quatre pieds de haut et les chars de villes roulent avec beaucoup de difficulté.

Ce soir l'air est humide. Il fait une tempête de neige et de pluie ce qui prédit probablement une inondation.

NOUVELLES MARITIMES.

Passe du Sud-Ouest, 20, midi—Vent du Sud-Est, léger.

Arrivé, le steamship anglais St Louis, de Liverpool, via Corunna et la Havane. Steamship anglais Wimbledon, de Rio de Janeiro.

Le steamer C. W. Lord, de la Havane.

Partis, le steamer Memphis et la goëlette A. H. Hickman.

Key West, 20 mars—Le steamer Lone Star est arrivé ici avec des avaries.

Key West, 20—Le steamer Lone Star est arrivé ici hier, avec sa machine dérangée. Il sera probablement remorqué à New-York.

PASSES.

Passe du Sud-Ouest, 6 P. M.—Pas d'arrivages ni de départs.

Port Eads, 6 P. M.—Arrivée, la goëlette Mary Evelyn de Ruatan. Pas de départs.

Marchés étrangers.

Liverpool, 20, midi.—Coton calme et sans changement, Middling Uplands 6 7/16d., Middling Orleans 6 1/2d., Ventes 8000 balles, sur la spéculation 1000, [illegible]

A livrer, avril et mai 6 1/4 d.; juin 6 7/16 d.; juillet et août 6 7/8 à 6 1/4 d.: en chargement avril et mai, par voilier, 6 1/4 d.; à livrer 6 11/16.

1:30 P. M.—Uplands, pas au-dessous de Low Middling, à livrer, mai et juin 6 15/32.

Londres, 20, midi.—Consols 95 11/16; Erie 7 1/4.

Londres, 20, 1 P. M.—Erie 6 1/2.

Argent, Stock, &c.

New York, 10—L'or a ouvert à 105 3/4.

New York, 10.—Argent facile à 2 à 3, sterling lourd 4 1/2, l'or languissant 4 1/2 à 4 3/4, gouvernements plats et fermes, nouveaux 5 p%, bons d'Etats calmes et lourds.

New York, 20.—Consols de la Louisiane 69 1/2 offerts, 64 demandé.

New York, 20.—Coton, recettes nettes 113, recettes brutes 113. Futurs fermés à la clôture. Ventes 88,000. Mars 11 26 à 28, avril 11 29 à 30, mai 11 43 à 45, juin 11 56 à 57, juillet 11 67 à 68, août 11 75 à 76, septembre 11 53 à 55, octobre 11 39 à 41, novembre 11 37 à 39, décembre 11 37 à 38.

Coton, languissant, Uplands 11 1/2, Orleans 11 3/4. Ventes 466. Consolidés, recettes 15,450. Exportations pour la Grande Bretagne 27,290, pour France 2,386, pour le Continent 2,001.

BULLETIN FLUVIAL.

Vicksburg, 20—Descendant, le Yazoo Valley et le Natchez.—Montant, le R. W. Dugan, le Kate Kinney, le Glencoe et le Ashland. Il pleut et le fleuve a monté de 15 pouces depuis hier.

Shreveport, 20—Parti, le Texas, N. Orléans. Temps chaud et pluvieux. La rivière a baissé de 2 pouces.

Memphis, 20—Parti, le Gold Dust, N.-Orléans.

Cincinnati, 20—Rivière, 28 pieds 5 pouces—baissant—temps partiellement couvert.

Pittsburg, 10—Rivière, 6 pieds 9 pouces.

Louisville, 20—Dans le canal, il n'y a que 13 pieds et demi d'eau. Montant, le Dean et le Golden Rule, de la Nouvelle-Orléans allant à Cincinnati.

Evansville, 20.—Fleuve stationnaire. Descendant, le Rob. Mitchell et le Golden City.

Cairo, 20—Arrivé, le Grand Republic, de St-Louis. Profondeur du fleuve, 39 pieds 9 pouces—montant.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 20 mars 1877.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

[illegible]

BULLETIN MARITIME.

[illegible]

Billets faux de banques nationales

[illegible]

SIROP DE RAIFORT IODÉ de GRIMAULT & Cie

[illegible]

Il est souverain contre l'engorgement et l'inflammation des glandes du cou, les gourmes et les diverses éruptions de la peau, de la tête et du visage. Il excite l'appétit, tonifie les tissus, combat la pâleur et la mollesse des chairs et rend aux enfants leur vigueur et gaieté naturelle. C'est un admirable médicament contre les croûtes de lait et un excellent dépuratif.

Dépôt dans les principales pharmacies.

PHOSPHATE DE FER de LERAS, Pharmacien, docteur ès-Sciences

Le fer fait partie intégrante du sang. Lorsqu'il vient à disparaître, il y a dépérissement; le visage devient pâle, l'appétit disparaît et le sang perd sa couleur vermeille naturelle.

Les pilules, poudres, dragées à base de fer, employées pour le reconstituer, ont le grand inconvénient de contenir le fer à l'état insoluble, de donner du fer à dissoudre à un estomac déjà malade, de provoquer de la constipation et souvent de noircir les dents. Le Phosphate de fer soluble de Leras n'a aucun de ces inconvénients: c'est un liquide clair, limpide, sans goût ni saveur, qui, outre le fer, contient l'élément phosphaté, principe régénérateur des os. Il produit des effets merveilleux dans tous les cas où il y a appauvrissement du sang, guérit les pâles couleurs, les crampes et défaillances d'estomac, facilite le développement des jeunes filles, régularise le travail de la menstruation et fait disparaître la leucorrhée.

Dépôt dans les principales Pharmacies.

Les deux produits ci-dessus se trouvent à la Nouvelle-Orléans, dans les pharmacies St-Cyr Ferando, Carrasco, Rivet et Wheelock et Cie.

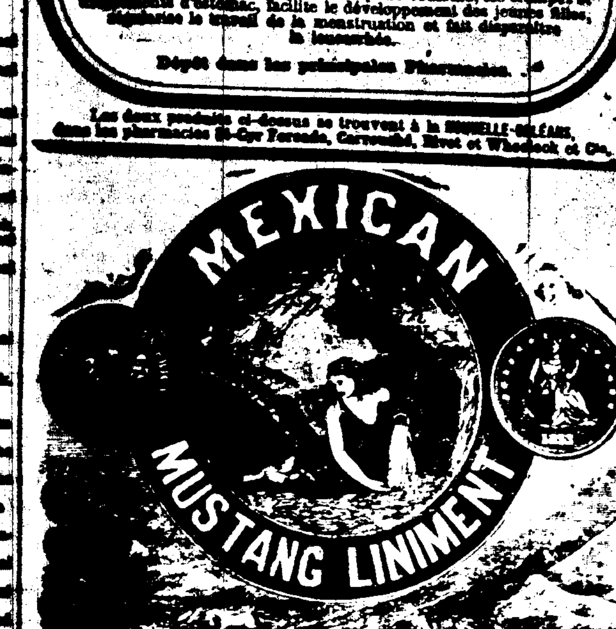

Has been before the American public OVER THIRTY years. It has never yet failed to give perfect satisfaction, and has justly been styled the panacea for all external Wounds, Cuts, Burns, Swellings, Sprains, Bruises, &c., &c., for Man and Beast. No family should be a single day without this liniment. The money refunded unless the liniment is as represented. Be sure and get the genuine MEXICAN MUSTANG LINIMENT. Sold by all Druggists and Country Stores, at 25c., 50c. and $1 00 per Bottle. Notice style, size of bottle, &c.

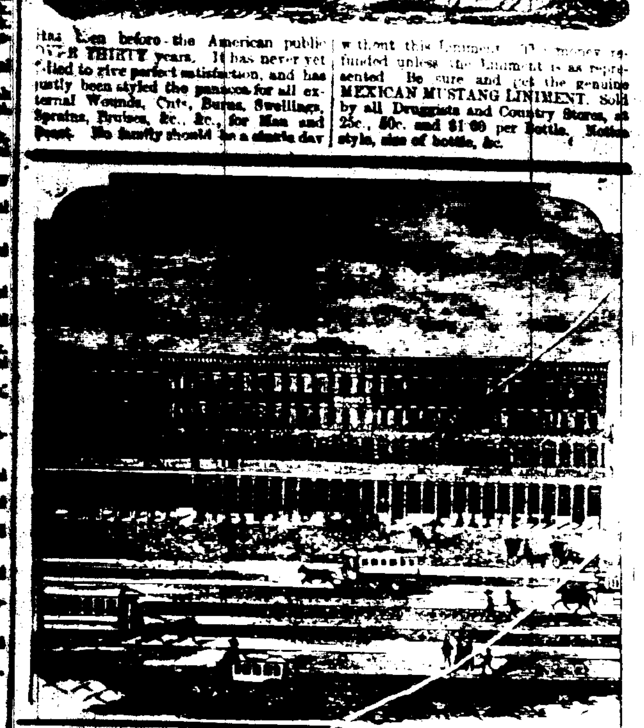

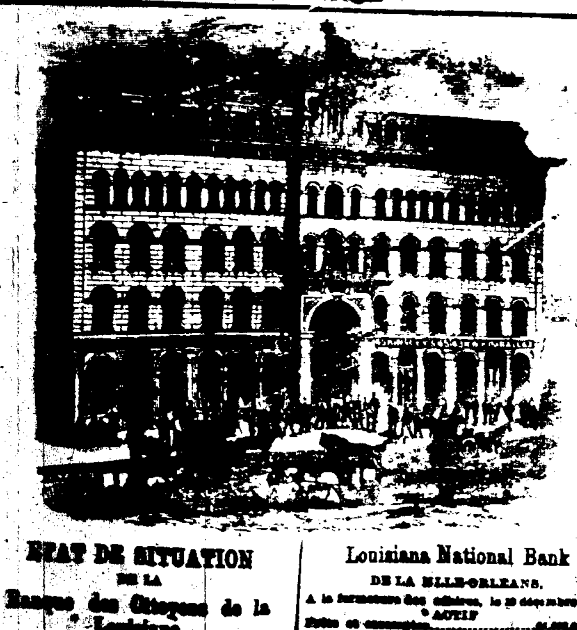

Hibernia National Bank

[illegible]

Fireman's Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

ETAT DE SITUATION DE LA Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible]

Louisiana National Bank DE LA NLLE-ORLEANS.

[illegible]

Avis aux Contribuables.

[illegible]